

shaPE

shaPE Capital SA, Freienbach (SZ)

Ajustement du rachat en cours des propres actions pour la destruction

Avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011 de la possibilité de créer des «Réserves d'apports de capital», shaPE Capital SA, Freienbach (SZ), («shaPE») a décidé d'adapter le programme de rachat d'actions en cours (commencé le 6 juillet 2009), concernant les impôts et les taxes au 11 avril 2011 comme suit. Toutes les autres conditions restent inchangées.

Impôts et prélèvements

Les règlements suivants s'appliquent à nouveau à partir du lundi, 11 avril 2011:

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société effectuant le rachat tant du point de vue de l'impôt fédéral anticipé que des impôts directs. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

Les rachats d'actions ne sont pas soumis à l'impôt anticipé, car la société prélèvera la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale par le biais du compte «réserves d'apport de capitaux» (réserve remboursable exonérée d'impôt). **Par conséquent, aucun impôt anticipé n'est perçu sur le prix de rachat.**

2. Impôts directs

Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. En matière d'impôt direct, la pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.

a. Actions détenues dans le patrimoine privé:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions ne constitue pas un revenu imposable car cette différence est prélevée par le biais du compte «réserves d'apport de capitaux».

b. Actions détenues dans le patrimoine commercial:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

3. Conséquences fiscales générales et taxes

Les informations selon chiffre 2 ci-dessus sont de nature générale et ne portent que sur le traitement fiscal relatif aux actionnaires ayant leur domicile en Suisse. New Value ne connaît pas la situation individuelle des différents actionnaires. Les actionnaires sont donc tenus de se renseigner sur leur situation concrète auprès de leur propre conseiller juridique, financier ou fiscal.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays respectif.

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital est exempt du droit de timbre de négociation.

Les droits de la SIX Swiss Exchange SA sont dus.

Numéros de valeur / ISIN / Symboles

Actions nominative shaPE de 100 CHF nominal
1 288 584 / CH0012885841 / SHPN

Actions nominative shaPE de 100 CHF nominal (rachat d'actions sur la deuxième ligne)
4 832 662 / CH0048326620 / SHPNE

Cet avis ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and must not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send them in, into or from the United States. Any purported acceptance of the offer resulting directly or indirectly from a violation of these restrictions will be invalid. No shares are being solicited from a resident of the United States and, if sent in response by a resident of the United States, will not be accepted.